

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

« Roulons Ensemble »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour - 92650 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel (ci-après « l'Opération ») dénommé : « Roulons Ensemble » qui se déroulera entre le 7 juillet 2020 (10h00) et le 31 août 2020 (23h59), (dates et heures françaises (France métropolitaine)).

L'Opération est accessible uniquement sur internet, via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir des comptes suivants :

- Le compte officiel Twitter FDJ SPORT disponible depuis l'application mobile Twitter et à l'adresse suivante : <https://twitter.com/FDJsport> ;
- Le compte Instagram FDJ SPORT disponible depuis l'application mobile Instagram et à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/fdjsport>.

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Twitter ou Instagram. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Twitter et/ou Instagram. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

Article 2. Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « Roulons Ensemble » se déroulera entre le 7 juillet 2020 (10h00) et le 31 août 2020 (23h59), date et heures françaises (France métropolitaine).

L'Opération est composée de 2 (deux) périodes de jeu détaillées comme suit :

- Période 1 : se déroulera entre le mardi 7 juillet 2020 (10h00) et le vendredi 31 juillet (23h59) et sera composée de 2 (deux) jeux distincts, à savoir :
 - o Jeu 1 (un) de la Période 1 : se déroulant entre le mardi 7 juillet 2020 (10h00) et le vendredi 31 juillet (23h59),
 - o Jeu 2 (deux) de la Période 1 : se déroulant entre le mardi 7 juillet 2020 (10h00) et le vendredi 31 juillet (23h59),
- Période 2 : se déroulera entre le samedi 1^{er} août 2020 (10h) et le lundi 31 août 2020 (23h59) et sera composée de 2 (deux) jeux distincts, à savoir :
 - o Jeu 1 (un) de la Période 2 : se déroulant entre le samedi 1^{er} août 2020 (10h) et le lundi 31 août 2020 (23h59),
 - o Jeu 2 (deux) de la Période 2 : se déroulant entre le samedi 1^{er} août 2020 (10h) et le lundi 31 août 2020 (23h59).

Un tirage au sort sera réalisé à l'issue de chaque Jeu de chaque Période de Jeu, tels que définis ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent règlement, soit 4 (quatre) tirages au sort sur la totalité de l'Opération, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice. Les gagnants désignés par les tirages au sort remporteront les dotations telles que détaillées à l'article 6 du présent règlement.

Pour chaque Jeu de chaque Période de jeu, tels que définis ci-dessus, la Société Organisatrice publiera sur le support de jeu concerné et défini ci-après, un post identifié comme permettant de participer à l'Opération au sein duquel une (1) action sera demandée.

Seules les publications des participants répondant aux conditions de participation de chaque Jeu de chaque Période de jeu de l'Opération, pendant la Période de Jeu indiquée dans le post concerné, seront pris en compte pour la participation à l'Opération.

Article 3. Participation

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de la Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- o Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile et/ou le site Twitter et/ou avec l'application mobile et/ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur Internet Explorer, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Twitter et/ou Instagram ;
- o Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Twitter actif et valide au jour de sa participation et/ou être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Twitter est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Twitter et à validation du compte par cette dernière. De la même manière, la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte par cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Twitter et/ou Instagram est gratuite.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire de Twitter reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Twitter qui peut être consultée directement sur le site de Twitter <https://www.twitter.com>.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire d'Instagram reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram <https://www.instagram.com>.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

3.2. Modalités de participation

3.2.1. Modalités de participation aux Jeux de la Période 1

3.2.1.1. *Modalités de participation au Jeu 1 de la Période 1*

Pour participer au Jeu 1 de la Période 1, les participants, obligatoirement majeurs, devront au regard des indications figurant dans le post permettant de participer à l'Opération :

- Se rendre, pendant la Période 1 du Jeu 1 mentionnée à l'article 2 du présent règlement, sur le compte officiel Instagram FDJ Sport accessible à l'adresse suivante : <https://instagram.com/fdjsport> ou sur l'application mobile Instagram ;
- ET « S'abonner » au compte officiel Instagram FDJ Sport <https://instagram.com/fdjsport>, si ce n'est pas déjà le cas, en cliquant sur l'encart

« S'abonner » présent au sein de la page du compte officiel Instagram FDJ Sport comme permettant de participer à l'Opération ;

- ET « Publier » en feed et en public, sur son compte Instagram, la photo représentant son lieu préféré d'entraînement avec le hashtag #RoulonsEnsemble et mentionnant le compte de @FDJSport.

Une seule participation au Jeu 1 de la Période 1 par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit le premier post publié permettant de participer au Jeu 1 de la Période 1 et respectant les conditions de participation susvisées.

Seuls les posts publiés par les participants lors de la Période 1, telle que mentionnée à l'article 2 du présent règlement et respectant l'ensemble des conditions permettant de participer au Jeu 1 de la Période 1 seront pris en compte pour la participation du participant au Jeu 1 de la Période 1. Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le compte officiel Instagram FDJ Sport, et/ou sans le hashtag #RoulonsEnsemble, et/ou sans respecter la mécanique de jeu, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte personnel Instagram du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les posts permettant de participer au Jeu 1 de la Période 1 doivent être en relation directe avec le post dédié au Jeu 1 de la Période 1 et identifié comme tel. Tout post qui ne serait pas en relation avec le post identifié comme permettant de participer au Jeu 1 de la Période 1 et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Instagram, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Instagram différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

3.2.1.2. Modalités de participation au Jeu 2 de la Période 1

Pour participer au Jeu 2 de la Période 1, les participants, obligatoirement majeurs, devront au regard des indications figurant dans le post permettant de participer au Jeu 2 de la Période 1 :

- Se rendre, pendant la Période 1 du Jeu 2 mentionnée à l'article 2 du présent règlement, sur le compte officiel Twitter FDJ SPORT accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/FDJSport> ou sur l'application mobile Twitter ;
- ET Suivre la page @FDJSport, si ce n'est pas déjà le cas ;
- ET « Tweeter » en feed et en public, sur son compte Twitter, la photo représentant son lieu préféré d'entraînement avec le hashtag #RoulonsEnsemble et mentionnant la page de @FDJSport.

Une seule participation au Jeu 2 de la Période 1 par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit le premier tweet publié permettant de participer au Jeu 2 de la Période 1 et respectant les conditions de participation susvisées.

Seuls les tweets publiés par les participants lors de la Période 1, telle que mentionnée à l'article 2 du présent règlement et respectant l'ensemble des conditions permettant de participer au Jeu 2 de la Période 1 seront pris en compte pour la participation du participant au Jeu 2 de la Période 1. Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le compte officiel Twitter FDJ Sport, et/ou sans le hashtag #RoulonsEnsemble, et/ou sans respecter la mécanique de jeu, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte personnel Twitter du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les tweets permettant de participer au Jeu 2 de la Période 1 et les commentaires pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec le post dédié au Jeu 2 de la Période 1 et identifié comme tel. Tout tweet qui ne serait pas en relation avec le post identifié comme permettant de participer au Jeu 2 de la Période 1 et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Twitter, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Twitter différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

3.2.2. Modalités de participation aux Jeux de la Période 2

3.2.2.1. Modalités de participation au Jeu 1 de la Période 2

Pour participer au Jeu 1 de la Période 2, les participants, obligatoirement majeurs, devront au regard des indications figurant dans le post permettant de participer au Jeu 1 de la Période 2 :

- Se rendre, pendant la Période 2 du Jeu 1 mentionnée à l'article 2 du présent règlement, sur le compte officiel Instagram FDJ Sport accessible à l'adresse suivante : <https://instagram.com/fdjsport> ou sur l'application mobile Instagram ;
- ET « S'abonner » au compte officiel Instagram FDJ Sport <https://instagram.com/fdjsport>, si ce n'est pas déjà le cas, en cliquant sur l'encart « S'abonner » présent au sein de la page du compte officiel Instagram FDJ Sport comme permettant de participer à l'Opération ;
- ET « Publier » en feed et en public, sur son compte Instagram, la photo représentant son lieu préféré d'entraînement avec le hashtag #RoulonsEnsemble et mentionnant le compte de @FDJSport.

Une seule participation au Jeu 1 de la Période 2 par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit le premier post publié permettant de participer au Jeu 1 de la Période 2 et respectant les conditions de participation susvisées.

Seuls les posts publiés par les participants lors de la Période 2, telle que mentionnée à l'article 2 du présent règlement et respectant l'ensemble des conditions permettant de participer au Jeu 1 de la Période 2 seront pris en compte pour la participation du participant au Jeu 1 de la Période 2. Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le compte officiel Instagram FDJ Sport, et/ou sans le hashtag #RoulonsEnsemble, et/ou sans

respecter la mécanique de jeu, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte personnel Instagram du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les posts permettant de participer au Jeu 1 de la Période 2 doivent être en relation directe avec le post dédié au Jeu 1 de la Période 2 et identifié comme tel. Tout post qui ne serait pas en relation avec le post identifié comme permettant de participer au Jeu 1 de la Période 2 et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Instagram, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Instagram différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

3.2.2.2. Modalités de participation au Jeu 2 de la Période 2

Pour participer au Jeu 2 de la Période 2, les participants, obligatoirement majeurs, devront au regard des indications figurant dans le post permettant de participer au Jeu 2 de la Période 2 :

- Se rendre, pendant la Période 2 du Jeu 2 mentionnée à l'article 2 du présent règlement, sur le compte officiel Twitter FDJ SPORT accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/FDJSport> ou sur l'application mobile Twitter ;
- ET Suivre la page @FDJSport, si ce n'est pas déjà le cas ;
- ET « Tweeter » en feed et en public, sur son compte Twitter, la photo représentant son lieu préféré d'entraînement avec le hashtag #RoulonsEnsemble et mentionnant la page de @FDJSport.

Une seule participation au Jeu 2 de la Période 2 par personne (même nom, même prénom et/ou même pseudonyme) sera prise en compte par la Société Organisatrice, soit le premier tweet publié permettant de participer au Jeu 2 de la Période 2 et respectant les conditions de participation susvisées.

Seuls les tweets publiés par les participants lors de la Période 2, telle que mentionnée à l'article 2 du présent règlement et respectant l'ensemble des conditions permettant de participer au Jeu 2 de la Période 2 seront pris en compte pour la participation du participant au Jeu 2 de la Période 2. Les participations incomplètes, adressées notamment sans avoir suivi (« follow ») le compte officiel Twitter FDJ Sport, et/ou sans le hashtag #RoulonsEnsemble, et/ou sans respecter la mécanique de jeu, et/ou sur d'autres sites internet et/ou supports que le compte personnel Twitter du participant ne seront pas prises en compte.

Il est également précisé que les tweets permettant de participer au Jeu 2 de la Période 2 et les commentaires pouvant être associés à ces derniers doivent être en relation directe avec le post dédié au Jeu 2 de la Période 2 et identifié comme tel. Tout tweet qui ne serait pas en relation avec le post identifié comme permettant de participer au Jeu 2 de la Période 2 et/ou constituant un spam ou un message commercial, une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, de ses produits, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contraire aux lois en vigueur ainsi qu'aux conditions générales d'utilisation Twitter, sera exclu de la prise en compte des participations.

Des participations ou des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes Twitter différents ne sont pas admis. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 6.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4. Communication sur Instagram et Twitter

En participant à l'Opération, le participant reconnaît et accepte être pleinement responsable des photographies et/ou du contenu de tout message, quelle qu'en soit la forme, qu'il pourra publier, en lien avec l'Opération et/ou la Société Organisatrice en général, sur Instagram et/ou Twitter.

A ce titre, chaque participant s'engage notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère exhaustif, à ne pas diffuser sur Instagram et/ou Twitter de messages, quelle qu'en soit la forme (photo, texte...), dont le contenu en tout ou partie :

- Fait référence implicitement ou explicitement au monde de l'enfance ou représente des personnes mineures en général,
- N'a aucune relation avec le jeu promotionnel,
- Est de mauvais goût, vulgaire ou grossier,
- Fait l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité,
- Incite à la discrimination, à la haine raciale, à la xénophobie, à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Incite à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap,
- Incite à la violence, aux atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, aux agressions sexuelles, à la commission d'un crime ou d'un délit, à la consommation et à la vente de substances illicites ou faisant l'objet d'une interdiction législative, au terrorisme,
- Incite au vol, à l'extorsion, aux destructions, aux dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes,
- Incite à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation,
- Évoque, explicitement ou implicitement, ou incite à la pornographie, à la pornographie infantile ou toute thématique « sexe avec des enfants » (pédophilie),
- Comprend des propos injurieux, insultants, dégradants, diffamatoires, portant atteinte à la dignité d'une personne physique ou morale,
- Est contraire à l'ordre public,
- Crée une fausse identité ou usurpant l'identité d'un tiers,
- Est à connotation sexuelle ou mentionnant une invitation sexuelle,
- Constitue une menace ou une incitation au suicide,
- Exprime une intention de nuire et/ou de dénigrer un produit, une marque, une personnalité ou une entreprise,
- Correspond à un extrait d'une œuvre littéraire et artistique appartenant à des tiers et, de manière générale, porte atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou au droit des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne et les droits d'auteur,
- S'apparente à un message publicitaire ou promotionnel,
- Vise la promotion ou le dénigrement d'un parti politique, d'une religion, d'une secte ou de leurs idées,

- Porte atteinte à la sécurité, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation, à l'image, à l'intimité de la vie privée d'une personne physique, représente sans autorisation l'image d'un tiers, et plus généralement, porte atteinte aux attributs de la personnalité d'un tiers,
- Porte atteinte à la réputation ou à l'image de La Française des Jeux / FDJ, ses produits ou services,
- Perturbe le déroulement et le fonctionnement de l'Opération et/ou du site Instagram, et/ou Twitter.

En cas de comportement du participant contraire à ces dispositions, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ce participant de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou retirer tout message, quelle qu'en soit la forme (texte, photo...), si son contenu ne correspond pas aux règles de modération établies reposant sur les principes énumérés ci-dessus.

Article 5. Désignation des gagnants et annonce des résultats

Il sera réalisé 4 (quatre) tirages au sort sur la totalité de l'Opération.

5.1 Désignation des gagnants

5.1.1 Désignation des gagnants de la Période 1

5.1.1.1 Désignation des gagnants du Jeu 1 de la Période 1

Le lundi 7 septembre 2020, à partir de 14h00, un (1) tirage au sort sera réalisé, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, afin de désigner, parmi l'ensemble des participations respectant les conditions de participation, le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 6.1 du présent règlement.

Si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

5.1.1.2 Désignation des gagnants du Jeu 2 de la Période 1

Le lundi 7 septembre 2020, à partir de 14h00, un (1) tirage au sort sera réalisé, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, afin de désigner, parmi l'ensemble des participations respectant les conditions de participation, le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 6.1 du présent règlement.

Si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

5.1.2 Désignation des gagnants de la Période 2

5.1.2.1 Désignation des gagnants du Jeu 1 de la Période 2

Le lundi 7 septembre 2020, à partir de 14h00, un (1) tirage au sort sera réalisé, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, afin de désigner, parmi l'ensemble des participations respectant les conditions de participation, le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 6.2 du présent règlement.

Si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

5.1.2.2 Désignation des gagnants du Jeu 2 de la Période 2

Le lundi 7 septembre 2020, à partir de 14h00, un (1) tirage au sort sera réalisé, en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, afin de désigner, parmi l'ensemble des participations

respectant les conditions de participation, le gagnant qui remportera la dotation décrite à l'article 6.2 du présent règlement.

Si la date de tirage au sort susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

5.2 Information des gagnants et annonce des résultats

Pour chaque Période de jeu, telle qu'indiquée à l'article 2 du présent règlement, les participants seront informés de la manière suivante, en fonction de leur support de participation :

- Participation par l'intermédiaire du compte officiel Twitter FDJ SPORT :

Les gagnants seront informés par le Community Manager du compte officiel Twitter FDJ Sport par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du compte officiel Twitter FDJ Sport indiquera, dans un commentaire publié en réponse au post publié comme permettant de participer à l'Opération, que les gagnants ont été contactés par message privé.

Les gagnants qui en auront manifesté expressément leur accord auprès du Community Manager du compte officiel Twitter FDJ SPORT, verront leur commentaire publié sur le mur du compte officiel Twitter FDJ SPORT pour une durée maximum de 365 jours à compter de l'annonce des résultats.

De même, sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Twitter FDJ SPORT, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier sur le compte officiel Twitter FDJ SPORT leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Les résultats seront publiés dans les 24 heures à compter du tirage au sort de sa participation.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

- Participation par l'intermédiaire du compte officiel Instagram FDJ SPORT :

Les gagnants seront informés par le Community Manager du compte officiel Instagram FDJ Sport par message privé.

Etant précisé que le Community Manager du compte officiel Instagram FDJ Sport indiquera, dans un commentaire publié en réponse au post publié comme permettant de participer à l'Opération, que les gagnants ont été contactés par message privé.

Les gagnants qui en auront manifesté expressément leur accord auprès du Community Manager du compte officiel Instagram FDJ SPORT, verront leur commentaire publié sur le mur du compte officiel Instagram FDJ SPORT pour une durée maximum de 365 jours à compter de l'annonce des résultats.

De même, sauf manifestation expresse contraire de leur part auprès du Community Manager du compte officiel Instagram FDJ SPORT, les gagnants autorisent la Société

Organisatrice à publier sur le compte officiel Instagram FDJ SPORT leur prénom (ou pseudonyme le cas échéant) à des fins d'annonce des résultats.

Les résultats seront publiés dans les 24 heures à compter du tirage au sort de sa participation.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 6. Dotations

6.1. Dotations de la Période 1

Les 2 (deux) gagnants des Jeux 1 et 2 de la Période 1, tels que désignés selon les modalités définies à l'article 5.1.1, remporteront chacun la dotation suivante :

- Une (1) tenue de l'équipe Groupama-FDJ (un (1) maillot + (1) cuissard) d'une valeur indicative de 244 (deux cent quarante-quatre) euros TTC.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de ce lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

6.2. Dotations de la Période 2

Les 2 (deux) gagnants des Jeux 1 et 2 de la Période 2, tels que désignés selon les modalités définies à l'article 5.1.2, remporteront chacun la dotation suivante :

- Une (1) tenue de l'équipe FDJ Nouvelle-Aquitaine Futuroscope (un (1) maillot + (1) cuissard) d'une valeur indicative de 145 (cent quarante-cinq) euros TTC.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de ce lot pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur lot sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

6.3. En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Dans le message privé dont il est fait mention à l'article 5.2, le gagnant sera informé par le même moyen de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, et une copie de sa pièce d'identité.

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les pièces justificatives d'identité demandées dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Les informations relatives aux dotations décrites aux articles 6.1 et 6.2 seront communiquées aux gagnants après réception des informations demandées.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique et/ou postale ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des dotations de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, le cas échéant, La Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation ou d'un élément composant la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers. De même, La Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant, son accompagnateur ou tout autre utilisateur.

Article 8. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram et/ou Twitter.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site Instagram ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 9. Informations générales

9.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail en se rendant dans la rubrique « Contactez-nous » disponible sur son site à l'adresse : <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

9.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

9.3. Sauf manifestation expresse contraire, le gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Française des Jeux, pendant toute la durée de l'Opération et pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'opération, sur le territoire de la République Française, Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, pages Facebook et Twitter et compte Instagram FDJ Sport...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement.

9.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

9.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération et d'une publication sur les comptes officiels Twitter et Instagram FDJ Sport. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ, Opération « Roulons Ensemble », TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](https://www.fdj.fr/infos/faq) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération pourra être prise en considération au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque post identifié comme permettant de participer à l'Opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ, celui-ci peut saisir gratuitement un médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Française des Jeux. La Française des Jeux adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD - 60 rue de la Boétie - 75008 Paris) et au service de médiation du e-commerce (www.mediateurfevad.fr).

9.9. Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, et au plus tard dans un délai de 90 jours suivants la date de fin de chaque post identifié comme permettant de participer à l'Opération, en écrivant à : La Française des Jeux, Service Client FDJ - Opération « Roulons Ensemble » TSA 36 707- 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9.

9.10. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ, « Roulons Ensemble », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique «Contactez-nous » du site <https://www.fdj.fr>.

9.11. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Instagram FDJ Sport et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

9.12. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 30 juin 2020